

CHARTRE « POSTES D'ANIMATION EDUCATIVE »

Préambule :

Les Eclaireuses et Eclaireurs de France, les Francas, la Ligue de l'Enseignement (FOL 81) et les Maisons des Jeunes et de la Culture sont des associations Laïques complémentaires de l'Enseignement Public confédérées à la Jeunesse au Plein Air et qui partagent les mêmes valeurs : laïcité, citoyenneté et solidarité.

Dans le département du Tarn, la présence des Postes d'Animation Educative dans les écoles assure la continuité et le prolongement de l'action éducative de nos associations.

Ces postes réservés lors du groupe de travail en accord avec l'association co-signataire de la présente charte seront pourvus par des Instituteurs (trices) ou Professeurs des Ecoles volontaires qui s'engagent à assurer des missions éducatives au profit de nos associations **en dehors des horaires scolaires**.

Ces missions seront déclinées sur la fiche de poste.

Article 1^{er} :

Cette charte est conclue entre :

le représentant de l'association

L'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn,

M (ou Mme), Instituteur(trice) ou Professeur des Ecoles.

Article 2 : obligations de l'enseignant

Avant de candidater, M ou (Mme)....., Instituteur(trice) ou Professeur des Ecoles, devra prendre connaissance de la fiche de poste qui indique de façon précise le projet et les types d'activités attendus.

M (ou Mme)titulaire d'un PAE s'engage à participer au moins une fois par an à une réunion collective de tous les Professeurs occupant un Poste d'Animation Educative auprès de l'association organisatrice.

M (ou Mme), dans l'exercice de ses missions, fera l'objet d'un suivi individuel tout au long de l'année scolaire assuré par l'association.

M (ou Mme) s'engage à participer à l'évaluation annuelle de ses missions, avec les représentants de l'association départementale ou locale qui sera transmise à l'IEN concerné.

Article 3 : obligations de l'association

L'association s'engage à rédiger les «fiches de postes » spécifiques pour les écoles concernées, qui rappelleront de façon précise le projet pédagogique de l'association, les missions confiées à l'enseignant et les critères d'évaluation.

Elle s'engage à assurer le suivi et l'évaluation des missions.

Article 4 : obligations de la DSDEN

Elle veille à la régularité des affectations en application des règles en vigueur du mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré public.

Article 5 : dispositions particulières

- L'enseignant qui sera nommé sur un poste d'animation éducative ne s'engagera pas pour une durée particulière.
Il sera nommé à titre définitif et pourra participer au mouvement des enseignants du 1^{er} degré dans les mêmes conditions que les participants facultatifs.
Si l'enseignant n'obtient pas sa mutation il restera sur le poste d'animation éducative.
S'il obtient sa mutation, le poste pourra être pourvu dans le cadre du mouvement.
Tous les postes d'animation éducative seront susceptibles d'être vacants.
- Si les missions prévues par la fiche de poste ne sont pas réalisées par l'enseignant, l'association devra en informer dans les meilleurs délais l'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn.
- En cas de fermeture de classe dans une école où un poste d'animation éducative est implanté, le poste sera considéré comme un poste ordinaire.

Fait à, le, en trois exemplaires originaux,

Pour la DSDEN

Madame Marie-Claire DUPRAT
Inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Pour l'association

Monsieur/Madame

L'instituteur(trice) ou le Professeur des Ecoles

Monsieur / Madame,